



DROITS A REGLER POUR LE PROGRAMME DES LEO CLUBS

DROITS D'ORGANISATION DE LEO CLUB

- Les droits d'organisation du Leo club, s'élevant à 100 \$US, est un montant fixe facturé au Lions club parrain, quel que soit le nombre de membres fondateurs Leos.
- Ces droits couvrent le matériel et les frais de livraison des articles suivants :
 - Le certificat d'organisation du Leo club
 - Les insignes de boutonnière Leo pour tous les membres fondateurs
 - La trousse d'officiels de Leo club
 - La trousse du Lions club parrain
- Les droits d'organisation de Leo club ne comprennent pas les trousse de nouveau membre Leo.

DROITS D'ENTREE DU NOUVEAU MEMBRE LEO

- Les droits d'admission de nouveau membre Leo ont été supprimés.
- Les Lions clubs parrains ont l'option d'acheter les insignes de boutonnière Leo des nouveaux membres intégrés au sein d'un Leo club existant en passant par la boutique des fournitures du LCI en ligne.
- Les Lions clubs parrains ont également l'option de commander les trousse de nouveau membre Leo en passant par la boutique des fournitures du LCI en ligne. Certains éléments de la trousse, comme par exemple les guides, cartes et certificats de membre Leo, sont désormais téléchargeables gratuitement sur le site MyLCI.

PRELEVEMENT ANNUEL DE PARRAIN DE LEO CLUB

- Les Lions Clubs parrains doivent régler un prélèvement annuel de 100 \$US pour chaque Leo Club parrainé.
- La facturation des 100 \$US figurera au relevé de compte de juillet adressé au Lions club parrain par le siège international chaque année.
- En outre, lorsqu'un Lions club crée un Leo club, le prélèvement Leo n'est pas imposé pour l'année d'exercice pendant laquelle le Leo club est créé.
- Le remboursement du prélèvement annuel pour un Leo club annulé sera effectué uniquement si le Lions club parrain transmet le formulaire de demande de dissolution de Leo club (Leo-86) au Service du programme des Leo clubs au siège international avant le 31 octobre. Un crédit ne sera accordé que pour l'année d'exercice en cours.